

Zaventem, le 11 août 2021

## **CALog : fin anticipée des formations certifiées**

Ce n'est un secret pour personne : l'organisation des formations certifiées subit depuis plusieurs années de nombreux retards qui ont encore été accentués par la crise sanitaire que nous connaissons depuis de nombreux mois.

La fin programmée de celles-ci en 2022 ( Cfr le dernier accord sectoriel) rendait encore un peu plus compliquée une éventuelle opération de rattrapage dans les délais impartis.

C'est pourquoi ce 08 juillet 2021, le Comité Supérieur de Concertation 286 (siégeant sans la présence des organisations syndicales vu l'immobilisme affiché par l'Autorité en matière de négociation sectorielle) s'est prononcé en faveur d'une proposition de la Taskforce GPI visant à mettre fin anticipativement aux formations certifiées.

Afin que les membres du personnel ne soient pas lésés, il a été décidé que :

- Les personnes inscrites valablement et dans les temps, et qui ont suivi la formation avec succès, bénéficient de l'octroi de l'allocation de compétence et de l'insertion en carrière maximum avec effet rétroactif à la date à laquelle elles y auraient eu droit en régime.
- Les personnes inscrites valablement et dans les temps, et qui n'ont pas encore suivi la formation avec succès, bénéficient de l'octroi de l'allocation de compétence et de l'insertion en carrière maximum avec effet rétroactif à la date à laquelle elles y auraient eu droit en régime.
- Les personnes qui ne sont pas encore inscrites mais qui devraient le faire pour le 31-08-2021 au plus tard bénéficient des effets liés à l'inscription à cette date sans devoir s'inscrire.
- Les personnes qui ont été déclarées en absence injustifiée ou en échec lors de leur dernière formation, bénéficient des effets liés à une inscription à la date du 31-08-2021 sans devoir se réinscrire.

Le SLFP-Police voit ainsi aboutir une de ses demandes formulées il y a déjà plus de deux ans lors de la conclusion du dernier accord sectoriel et ne peut évidemment que s'en réjouir.

Toutefois, vu que la sécurité juridique de cette mesure ne peut être garantie à 100% par l'Autorité et que l'on ne peut exclure que l'une ou l'autre baronnie locale fasse cavalier seul, nous attirons l'attention de nos membres qui seraient dans les conditions pour le faire et en fonction des circonstances évoquées ci-dessus, sur le fait qu'une inscription à



une formation certifiée avant le 31-08-2021, ne serait-ce qu'à titre conservatoire, est de nature à préserver leurs droits à l'allocation de compétence et à la carrière maximum!

Vincent **Gilles**  
**Président National**  
+32475304864

Vincent **Houssin**  
**Vice-Président National**  
+32485184952

